

**R**apport de la commission ad hoc sur la demande d'octroi d'un complément au budget de fr. 20'000.- pour l'étude de la mise en valeur du bâtiment de l'Ancienne Forge, sis à la rue du Village 11.

\*\*\*\*\*

Au Conseil communal de Cugy,  
Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,  
La commission ad hoc formée de Madame Murielle Perrod, Messieurs Michael Lütolf et Philippe Gaemperle, s'est réunie les 4 février et 4 mars 2002 pour analyser le préavis susmentionné.

Afin d'obtenir des informations de fond sur l'ensemble de ce dossier et de regrouper les compétences, nous nous sommes réunis avec la Commission des finances, Messieurs le syndic François Gilliéron et le Municipal Yvan Allemand lors de notre première séance.

Lors de cette discussion, il est cependant apparu, en regard au premier préavis qui nous avait été remis et aux questions soulevées par les Commissions susmentionnées, que ce dernier n'était pas suffisamment explicite et « étoffé »; ainsi la Municipalité a reconsidéré sa première approche et nous a remis un nouveau préavis, beaucoup plus précis et complet, comme l'exposé des motifs, répondant à nos attentes.

Nous aimerions remercier la Municipalité pour avoir accédé à notre requête et avoir réalisé ce travail de qualité dans les meilleurs délais; nos remerciements s'adressent également à la commission des finances qui nous a fourni beaucoup d'informations.

En se référant à l'exposé des motifs faisant l'inventaire des locaux communaux et à l'argumentaire de la Municipalité, nous sommes convaincus de la nécessité d'une telle étude concernant le bâtiment de l'ancienne Forge.

En effet, selon notre propre appréciation des priorités, des locaux spacieux et fonctionnels pour le bureau du Conseil ainsi que pour les commissions deviennent une nécessité, au même titre que pour les sociétés locales et plus particulièrement la société de jeunesse.

Nous tenons également à saluer la démarche de la Municipalité d'avoir sollicité les quatre bureaux d'architectes de la commune, puisqu'elle fait appel à leur sensibilité propre, liée à leur connaissance du village. Nous pouvons relever que les plans détaillés du bâtiment ont été remis aux bureaux en question et ces derniers avaient déjà été contactés par la Municipalité durant l'été 2001.

Uniquement dans le but d'ouvrir la discussion, nous aimerions cependant apporter les commentaires suivants, quant au cahier des charges lié à l'affectation du bâtiment, tel que proposé par la Municipalité

- Le cahier des charges devrait donner la possibilité à l'architecte de remettre en question la réfection même de ce bâtiment au profit d'une autre réalisation ; en effet, en matière de coûts, est-ce que la réfection d'un tel ouvrage se justifie-t-elle par rapport à une nouvelle construction ?
- Est-ce que la liste du cahier des charges faisant référence à l'affectation du bâtiment est exhaustive et sur quels critères ? Est-ce que la « réaffectation du four à pain est une priorité incontournable ? Et à quel prix ?
- Quels vont être les critères de choix de la mise au concours ? Seront-ils liés à l'idée la plus « originale » quant à l'utilisation de la surface disponible, à des critères de coûts exclusivement, ou encore à la sensibilité accordée à telle ou telle affectation ?
- Comment concrètement va se dérouler cette mise au concours et la procédure qui va suivre, dans quels délais et est-ce que le lauréat sera assuré de réaliser l'ouvrage ? Quel est le calendrier de la réalisation d'un tel ouvrage ?

Nous apprécierions que la Municipalité prenne en considération ces remarques et soit en mesure d'apporter des compléments d'information lors de la délibération de cet objet pendant la séance du Conseil.

En conclusion, la Commission à l'unanimité vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis No 03/2002 tel que proposé par la Municipalité.

Les membres de la Commission